

A.M.C.2
S.A.S au capital de 6 000,00 Euros
Siège social : 205 Route de Marennes
69360 SIMANDRES

979 854 163 RCS LYON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 01/10/2024

L'an deux mille 2024 et le 1^{er} octobre à 17 heures, les associés de la société A.M.C.2, S.A.S au capital de 6 000,00 Euros, se sont réunis au siège social.

Sont présents :

- Madame MALKA Cheyenne, propriétaire de 50 actions
- Monsieur Cournut Anthony, propriétaire de 50 actions

Le Président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'Assemblée peut valablement délibérer.

Madame MALKA Cheyenne, préside la réunion en sa qualité de Présidente.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Autorisation de cession d'actions,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement de Madame MALKA Cheyenne, démissionnaire,
- Modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- Le rapport du président
- Le texte des résolutions proposées

Puis, le Président précise que tous les documents prescrits par l'article R. 223-19 du Code du commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et les associés confirment, chacun pour leur part, avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits.

Lecture est donnée du rapport du président.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du projet de cession des actions de :

- Madame MALKA Cheyenne, demeurant, 882 Route de l'Abbé Peyssonneau à SEYSSUEL (38200), détenant 500 actions, cède :
 - o 50 actions à Monsieur CURNUT Anthony demeurant, 2 Impasse du Triangle à VIENNE (38200).

Autorise cette cession.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir pris acte de la démission de Madame MALKA Cheyenne de ses fonctions de Président, décide de nommer en remplacement, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

- Monsieur CURNUT Anthony, né le 30/10/1992 à VENISSIEUX (69), de nationalité française, demeurant 2 Impasse du Triangle à VIENNE (38200).

De ce fait Monsieur CURNUT Anthony, délaisse son mandat de Directeur Général sans remplacement.

L'intéressé aura droit au remboursement sur justification, des frais engagés pour le compte de la Société, dans le cadre de l'exercice de son mandat.

Monsieur CURNUT Anthony, présent à la réunion, déclare accepter les fonctions dont il s'agit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et par tous les associés présents.

Le président,